

ARRETE PERMANENT**INTERDISANT LE STATIONNEMENT
RUE DU MONTCEL (en partie)**

Le Maire de BUCY LE LONG

Vu l'article R. 2213-1 du code des Collectivités Territoriales

Vu le code de la route et notamment les articles R44, R53-2 et R225

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Considérant le danger que le stationnement des véhicules Rue du Montcel peut gêner l'accès à certaines propriétés,,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement des véhicules est strictement interdit, sur une longueur de 6 m entre le n° 1 et le n° 3 Rue du Montcel, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soissons et le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

BUCY LE LONG le 01 Septembre 2022.

Le Maire,
Thierry ROUTIER.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "TR", written over the seal.